

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 20 MARS 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 20 mars 2024 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville de Saint-Victor à l'adresse suivante : 287, rue Marchand, Saint-Victor, et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

7796-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 21 février 2024
- 4. Aménagement du territoire**
 - 4.1. Dépôt des grilles d'analyse (modification SADR et demandes d'exclusion)
 - 4.2. Analyse de dérogation mineure : résolution 2024-01-009 Saint-Victor
 - 4.3. Analyse de conformité Saint-Séverin (316-24 Plan d'urbanisme)
 - 4.4. Analyse de conformité Saint-Séverin (317-24 Administratif)
 - 4.5. Analyse de conformité Saint-Séverin (318-24 Zonage)
 - 4.6. Analyse de conformité Saint-Séverin (319-24 Lotissement)
 - 4.7. Analyse de conformité Saint-Séverin (320-24 Dérogations mineures)
- 5. Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Reddition de compte – PIRRL
 - 5.4. Reddition de compte – Véloce III volet 3
 - 5.5. Rapport d'activité 2023 FRR volet 2
 - 5.6. Ordre de changement – Travaux bureaux MRC
 - 5.7. Certificat de paiement #1 Réaménagement des bureaux MRC
 - 5.8. Entente intermunicipale – conseiller en urbanisme
 - 5.9. Offre de services en planification stratégique – PROTOMA
 - 5.10. Révision de cadre de gestion Signature Innovation
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1. Embauche d'un conseiller-cadre en urbanisme
- 7. Correspondance**
- 8. Affaires nouvelles**
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7797-24

3.1. Séance ordinaire du conseil du 21 février 2024

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 21 février 2024 tel que déposé.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Dépôt des grilles d'analyse (modifications SADR et demandes d'exclusion)

Sur recommandation du comité d'aménagement de la MRC, les documents d'accompagnement et grilles d'analyse des demandes de modification du SADR et d'exclusion de la zone agricole ont été déposés aux membres du conseil.

7798-24

4.2. Analyse de dérogation mineure : résolution 2024-01-009 Saint -Victor

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté la résolution 2024-01-009 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis la résolutions à la MRC le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 204-01-009 de la Municipalité de Saint-Victor et impose la condition suivante dans le but d'atténuer le risque de porter atteinte au bien-être général :

- L'obtention par écrit la confirmation des voisins avec l'indication que ceux-ci sont favorables au projet préalablement à l'émission de la dérogation.

7799-24

4.3. Analyse de conformité Saint-Séverin (316-24 Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 4 mars 2024, a adopté le règlement 316-24 modifiant le Plan d'urbanisme 298-21;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 316-24 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7800-24

4.4. Analyse de conformité Saint-Séverin (317-24 Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 4 mars 2024, a adopté le règlement 317-24 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 302-21;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 317-24 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7801-24

4.5. Analyse de conformité Saint-Séverin (318-24 Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 4 mars 2024, a adopté le règlement 318-24 modifiant le Règlement de zonage 299-21;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 318-24 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7802-24

4.6. Analyse de conformité Saint-Séverin (319-24 Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 4 mars 2024, a adopté le règlement 319-24 modifiant le Règlement de lotissement 301-21;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 319-24 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7803-24

4.7. Analyse de conformité Saint-Séverin (320-24 Dérogations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 4 mars 2024, a adopté le règlement 320-24 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 303-21;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 320-24 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.



5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7804-24

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 22 février 2024 au 13 mars 2024 et totalisant un montant de 357 375.07 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2400007 à L2400010 et L2400011 à L2400013
- Paiements directs (ACP) : P2400106 à P2400110
- Chèques (C) : C2400001 à C2400004

Totalisant un montant de 278 083.75 \$.

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 79 291.32 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 21 février 2024 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P24000054 à P2400105

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 22 février 2024 au 13 mars 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 278 083.75 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7805-24

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 391 520.45 \$ en date du 20 mars 2024.

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 391 520.45 \$.

7806-24

5.3. Reddition de compte - PIRRL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a obtenu une aide financière au démarrage de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre a obtenu une aide financière maximale de 315 801\$ \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 160 299,92\$ incluant les taxes nettes sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet, monsieur Jacques Bussièrès représente cette dernière auprès du Ministère sans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, pour ces motifs, sur la proposition de Jean-Roch Veilleux il est résolu et adopté à l'unanimité que le



conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussièrès est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7807-24

5.4. Reddition de compte – Véloce III volet 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

le résultat quant aux indicateurs suivants :

nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et adopté à l'unanimité que le conseil de de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussièrès est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7808-24

5.5. Rapport d'activité 2023 FRR Volet 2

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2023, la MRC Beauce-Centre s'est vue déléguer la gestion de 1 060 787 \$ dans le cadre de l'entente relative au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – volet 2 conclut avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse à la MRC Beauce-Centre la part annuelle du FRR dont elle a la gestion en trois versements;



CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le troisième et dernier versement de 35 % de la part du FRR, la MRC Beauce-Centre doit adopter, par résolution, son rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 tel que présenté en annexe.

7809-24

5.6. Ordre de changement – Travaux bureaux MRC

CONSIDÉRANT le tableau des ordres de changement pour le réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, émis et recommandé par monsieur Damien Laflamme de la firme d'architecture Atelier D. Laflamme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte les ordres de changement en date du 29 février 2024, tel que déposés, conformément à la recommandation de la firme d'architecture Atelier D. Laflamme, pour une variation total au contrat de 30 045,10 \$.

7810-24

5.7. Certificat de paiement #1 Réaménagement des bureaux MRC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 émis et signé par Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. Laflamme, pour les travaux exécutés en date du 6 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 1 au montant 70 609,96 \$ (taxes incluses) à ELB Constructions inc, concernant les travaux de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 6 mars 2024 par la firme Atelier D. Laflamme.

7811-24

5.8. Entente intermunicipale – conseiller en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource au service conseil en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil des maires de Beauce-Centre autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de service conseil en urbanisme entre la



MRC Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables.

Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer l'entente au nom de la MRC.

7812-24

5.9. Offre de services – Planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une MRC est tenue de maintenir à jour un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnementale et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre n'a actuellement pas un tel énoncé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite profiter de l'élaboration de sa planification stratégique territoriale pour également réfléchir à une planification organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu et pris connaissance de l'offre de services de la firme PROTOMA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services de PROTOMA pour la réalisation de la planification stratégique organisationnelle et territoriale de la MRC Beauce-Centre, pour un montant de 35 000\$, plus les taxes applicables.

7813-24

5.10. Révision de cadre de gestion Signature Innovation

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le MAMH et la MRC afin de doter la région d'une aide financière de 1 093 825 \$ répartie annuellement pour les années 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction s'est réuni pour revoir le cadre de gestion adopté par le conseil le 13 juillet et propose au conseil la révision dudit cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le cadre de gestion révisé «Signature Innovation», conformément à l'accord intervenu, tel que présenté et recommandé par le comité directeur.

6. RESSOURCES HUMAINES

7814-24

6.1. Embauche d'un conseiller-cadre en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le poste consiste en une ressource conseil en urbanisme pour les huit municipalités liées à;

CONSIDÉRANT QUE Ce poste est financé à 60% pour le FRR volet 4 et 6 sur 10 municipalités ont déjà confirmé par courriel une opinion favorable;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Jean-Sébastien Bussière à titre de conseiller-cadre en urbanisme pour un contrat de six mois selon le contrat présenté.

7. CORRESPONDANCE

(aucune)

8. AFFAIRES NOUVELLES

Le préfet mentionne le décès de M. Michel Cliche, ex-maire de Saint-Joseph de Beauce et tient à souligner la contribution exceptionnelle dont il a fait preuve durant son service public.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

7815-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 34.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

